

# COMMUNE DE VERFEUIL

## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**LE MAIRE de VERFEUIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté du 29 mai 2021 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public de la société LOCAMI

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la parcelle cadastrée E 888 , sise impasse Les Olivettes, le Village en raison de la pose d'un bungalow de 60m<sup>2</sup> en l'attente de travaux d'extension à la boulangerie ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE :**

- Occupation du domaine public par la société LOCAMI pour un bungalow sur le parking

#### **ARTICLE 2 : REGLEMENTATION :**

- Le stationnement est interdit pour tous véhicules sur la zone jusqu'à nouvel ordre

#### **ARTICLE 3 :**

- Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

#### **ARTICLE 4 :**

- Mme Le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-La-Vernède.
- Mr le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Méjannes-le-Clap

VERFEUIL, le 29/05/2021

**Pour le Maire empêché, le 1er adjoint en charge de l'urbanisme,**

Olivier L'HOTEL



# COMMUNE DE VERFEUIL

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Nous, **Maire de la Commune de VERFEUIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de Mr SILVA, boulanger occupant le local commercial appartement à la commune du besoin d'agrandir le local technique

VU la commission développement économiques qui a autorisé la boulangerie à louer 60m<sup>2</sup> de bungalows pour du stockage et un vestiaire/sanitaire conforme.

VU la demande de la société LOCAMI de venir déposer un pré-fabriqués le 1er juin 2021 et ainsi occuper le domaine public le temps de travaux sur à la boulangerie,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des travaux à venir à la boulangerie, la société LOCAMI est autorisée à déposer sur le domaine public, 30630 VERFEUIL, impasse les Olivettes, un bungalows pour du stockage et un vestiaire/sanitaire conforme de 60m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra maintenir les lieux dans un état de propreté absolue.

**ARTICLE 3** : En cas d'accident ou d'incident seule la responsabilité du pétitionnaire sera engagée.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être contestée par Saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification (ou publication). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché.
- Transmis à l'entreprise LOCAMI
- Transmis à Mr SILVA
- Transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent la Vernède.
- Transmis au Centre d'Incendie et de Secours de Méjannes-le-Clap.

Pour extrait conforme  
29/05/2021

**Pour le MAIRE empêché,**  
**Olivier L'HOTEL, 1er adjoint en charge de l'urbanisme par délégation :**

